

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 22 décembre 2023

Sécurité publique

Mesures spécifiques à l'occasion des fêtes de fin d'année

Afin de prévenir tout trouble à l'ordre public, le préfet de la Haute-Savoie a pris, à l'image des années précédentes, des mesures réglementaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ainsi, par arrêté préfectoral est interdit du <u>dimanche 24 décembre 2023 à 12h au lundi 25 décembre à</u> 8h

- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable. Les gérants de station service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Les interdictions s'appliquent aux communes d'Annecy, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Araches la Frasse, Bons-en-Chablais, Bonneville, La Clusaz, Cluses, Chamonix, Cranves-Sales, Cruseilles, Douvaine, Etrembières, Evian-les-Bains, Faverges, Gaillard, les Gets, le Grand-Bornand, Marignier, Marnaz, Megève, Morzine-Avoriaz, Passy, Publier, La Roche-sur-Foron, Reignier, Rumilly, Saint-Cergues, Saint-Gervais, Saint-Jeoire, Saint Julien en Genevois, Sallanches, Samoens, Scionzier, Taninges, Thonon-les-Bains, Thyez, Valleiry, Ville-la-Grand, Viry et Viuz-en-Sallaz.

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État